



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/1994/L.32
25 juillet 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1994
New York, 27 juin-29 juillet 1994
Point 5 d) de l'ordre du jour

QUESTIONS SOCIALES ET HUMANITAIRES ET DROITS DE L'HOMME :
QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME

Chine, Colombie, Costa Rica, Cuba, Ghana, Inde, Indonésie,
Iraq*, Myanmar*, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka,
Viet Nam* et Zimbabwe : projet de décision

Composition du personnel du Centre pour les droits de l'homme

Le Conseil économique et social, rappelant la résolution 1994/56 de la Commission des droits de l'homme, en date du 4 mars 1994, et tenant compte du fait que le rapport demandé au Secrétaire général sur la répartition géographique actuelle des postes occupés par le personnel du Centre pour les droits de l'homme n'a pas été présenté à sa session de 1994, contrairement à ce que prévoyait le paragraphe 3 de la résolution 1994/56, prie le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour présenter à temps à la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, lors de sa quarante-neuvième session, le rapport demandé par la Commission des droits de l'homme sur la répartition géographique actuelle des postes occupés par le personnel du Centre pour les droits de l'homme.

* Conformément à l'article 72 du règlement intérieur du Conseil économique et social.